Collège Claude Nougaro
10 rue du caillou gris
31200 Toulouse

REMISES D'ORDRE

Pour le forfait de demi-pension 4 jours, le montant de la remise d'ordre est fixé à :

- 3.18€ pour janvier–mars 2021 et avril-juillet 2021
- 3.13€ pour septembre-décembre 2021

Pour le forfait de demi-pension 5 jours, le montant de la remise d'ordre est fixé à :

- 2.75€ pour janvier-mars 2021 et avril-juillet 2021
- 2.76€ pour septembre-décembre 2021

Les conditions d'application des remises d'ordre sont définies comme suit :

La remise d'ordre accordée de plein droit

La remise d'ordre est accordée de plein droit, sans demande du représentant légal auprès de l'établissement et dès le premier jour, dans les cas suivants :

- fermeture du service de restauration en cas de force majeure après accord du Conseil Général,
- exclusion de l'élève définitive ou temporaire, par mesure disciplinaire, si celle-ci est supérieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs,
- élève non accueilli en période d'examen organisé dans l'établissement : cette période comprend les jours de fermeture pour préparation des locaux et les jours d'examen effectifs,
- élève participant à un stage, à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie, du stage ou du voyage,
- élève accueilli dans un autre établissement scolaire quand le repas n'est pas pris en charge par l'établissement d'accueil, stage en entreprise, décès de l'élève.
- élève absent lié à la Covid19, applicable sans délai de carence.

La remise d'ordre accordée sous conditions

La remise d'ordre est accordée sur demande écrite du représentant légal auprès du chef d'établissement dans les délais précisés et éventuellement accompagnée des pièces justificatives suivantes. La décision de remise d'ordre est prise par le chef d'établissement dans les cas suivants :

- changement d'établissement scolaire en cours de période avec un préavis d'une semaine, d'un changement de statut au cours d'un terme pour cas de force majeure dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile …),

- absence pour raisons médicales supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs, la demande doit être transmise dans les 30 jours suivants le retour de l'élève dans l'établissement, jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, demande à présenter avec un préavis d'une semaine, non fréquentation du service de restauration par l'élève dont l'emploi du temps libère pour toute l'année scolaire, au moins une journée.

Changement de régime

Dans le contexte sanitaire actuel, certaines familles font le choix de retirer leur(s) enfant(s) de la demi-pension.

Un changement de régime ou de forfait en cours de trimestre n'est possible que sur dérogation exceptionnelle du chef d'établissement, au regard de motivations particulières exposées par le représentant légal. Une demande de changement de régime ou de forfait doit être formulée de manière écrite ; obligatoirement 2 semaines avant la fin du trimestre.
Ces remises seront envisagées comme suit :

- Passage de demi-pensionnaire 5 à 4 jours : remise d'ordres sur le nombre de mercredis restant jusqu'à la fin du trimestre ;
- Demi-pensionnaire4 ou 5 jours devenant externe : remise d'ordre au regard du nombre de jours restants jusqu'à la fin du trimestre.

Ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence donnant lieu à une remise d'ordre :

Les périodes de congés scolaires, les repas non pris par l'élève en raison de l'absence de professeurs et de son retour anticipé au domicile avant le repas, les stages non obligatoires en entreprises et les éventuels départs anticipés de l'établissement avant la fin de l'année scolaire (autre que pour motif de changement d'établissement, déménagement, raison médicale…).